

Publié sur le site internet de la commune  
le 01/07/2025.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025\_040



Département de Vaucluse  
La Maire,

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX D'INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS

La Maire de LA BASTIDONNE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L1111-6 ;  
**VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L. 3111.1 ;  
**VU** le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;  
**VU** la demande par laquelle l'entreprise FB TERRASSEMENT représentée par Monsieur Franck BELLAVIA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour les travaux de terrassement :  
Parcelle A 901 – Rue des Ferrages – Parc de jeux pour enfants ;  
**VU** la demande par laquelle l'entreprise KOMPAN, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour l'installation des jeux pour enfants :  
Parcelle A 901 – Rue des Ferrages – Parc de jeux pour enfants ;  
**VU** la demande de projet de Travaux n°2025061300503TT6 en date du 13/06/2025,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leurs demandes :

- Réalisation de travaux sur le domaine public pour l'installation des jeux pour enfants.

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*SARL FB TERRASSEMENT – 7G Rue du Luberon – 84120 LA BASTIDONNE  
Représentée par Franck BELLAVIA*

*KOMPAN KOMPAN SAS (France)  
363, rue Marc-Seguin  
77190 Dammarie-les-Lys Cedex*

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 30/06/2025



Jean-Charles **BARBANT**  
Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué urbanisme  
et travaux.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).